

Les ventes de porte-à-porte

La vente à domicile n'est plus aussi populaire qu'avant, mais si vous invitez un vendeur itinérant à entrer chez vous, rappelez-vous les conseils suivants :

- Demandez au vendeur de vous montrer une pièce d'identité personnelle et son permis de vendeur ou son immatriculation. Notez par écrit son nom, vos observations sur ses pièces d'identité, et les raison sociale et adresse de l'entreprise, et si le vendeur a en main les pièces d'identification appropriées.
- Ne vous sentez pas dans l'obligation d'acheter quoi que ce soit. Soyez attentif aux signaux d'alerte : le vendeur vous offre un cadeau gratuit à l'achat d'un article ou vous dit que l'offre n'est valable qu'une journée ou qu'un de vos voisins vient tout juste d'acheter le produit.
- Si le produit vous intéresse, demandez de la documentation publicitaire de façon à pouvoir appeler ou visiter les commerces de votre région qui vendent la même marchandise et comparer les prix. Certains produits offerts à domicile sont vendus au prix fort.
- Si vous vous sentez menacé ou intimidé, demandez à la personne de partir. Ne la laissez pas sans surveillance, peu importe la pièce où elle se trouve.

La loi accorde un certain nombre de jours (une période de réflexion) pendant lesquels vous pouvez annuler un contrat passé avec un vendeur itinérant, peu importe la raison. Votre bureau d'information CIRCCO peut vous remettre tous les renseignements nécessaires. Téléphonnez nous au 418 435-2884.